



REPRISE MI TEMPS THERAPEUTIQUE

Par **bellanger bernard**, le **27/07/2017** à **17:32**

bonjour a tous .je suis en accident du travail depuis janvier 2017 . j ai vu le médecin conseil en mai .suite a cette visite j ai été orienté vers une reprise sur poste adapté . donc rdv avec la médecine du travail pour une pré reprise qui ma ausculté et pose des question etc.. le médecin du travail a rencontré mon employeur pour une mise en place du poste adapté sauf qu il na pas de poste adapté a me proposé donc il a proposé un mi temps thérapeutique la médecine du travail a validé ce mi temps auprès du médecin conseil.ce mi temps que mon employeur propose est sur le même poste que j occupé avec les mêmes horaires (18h30 - 4h30 du matin)(je suis agent cynophile dans le privé j ai des fermetures a effectuées dont une qui fait environs 4 km de marche avec vérifications de toutes les portes et portails,de la voitures entre chaque sites et un poste fixe en surveillance de 22h a 4h) mon médecin traitant est contre ce mi temps car pour lui c est un poste adapté qu il me faut sauf qu il ne peut me laisser éternellement en arrêt et moi j en ai marre d être en arrêt donc mon médecin valide ma reprise en mi temps thérapeutique . ma question est: comment ce passe une reprise en mi temps sachant que j ai reçu mon planning de mon employeur avec un temps complet .combien de temps ce passe entre le moment ou je dépose ma reprise en mi temps thera de mon médecin chez mon employeur et la convocation a la médecine du travail pour validé ma reprise .est ce que je doit allez travailler et prendre en compte mon planning que j ai reçu. comment je suis rémunéré et par qui je le suis a la fin de mon arrêt ? je vous remercie d avance pour vos lumières

Par **P.M.**, le **27/07/2017** à **18:06**

Bonjour,

Je ne comprends pas comment le médecin traitant qui est contre ce mi-temps a pu le valider et que l'employeur ne vous propose qu'un planning à temps complet...

En tout cas le Médecin du Travail doit délivrer préalablement une aptitude à la reprise si vous indiquez à l'employeur par écrit prouvable que vous ne reprendrez pas le travail sans avoir passé la visite de reprise...